

Rapport du Président

Séance publique
lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-5-4
N° applicatif 13956

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation jeunesse

POLITIQUE REGIONALE PLURILINGUE DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE CONVENTION QUADRIPARTITE 2026 - 2030

Résumé : En Alsace, le bilinguisme est une richesse vivante, un lien entre les générations et un atout pour l'avenir. La Collectivité européenne d'Alsace en fait une politique à part entière : soutenir l'allemand standard et les dialectes alsaciens, c'est conjuguer enracinement et ouverture, identité et dialogue, pour offrir à chaque élève la force d'une double culture et les atouts d'un avenir transfrontalier.

Cet engagement est également social et économique. Dans un espace transfrontalier aussi dynamique que le Rhin supérieur, la maîtrise du bilinguisme constitue un facteur décisif d'employabilité et de réussite professionnelle. Elle ouvre aux jeunes Alsaciens des perspectives concrètes de mobilité et d'intégration dans un marché du travail plurilingue, en France, en Allemagne, en Suisse et au-delà.

Forte de cette vision, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit pleinement dans la convention-cadre 2015-2030 portant sur la politique régionale plurilingue. Avec ses partenaires – l'État, la Région Grand Est et les universités alsaciennes – elle agit pour que le bilinguisme demeure un pilier de la cohésion et de l'identité alsaciennes, mais aussi une marque de fabrique d'une Alsace fidèle à son histoire, ouverte à l'autre, tournée vers l'avenir.

La nouvelle convention opérationnelle 2026-2030, dont le projet est soumis à votre approbation, vise ainsi à consolider et développer l'enseignement de la langue régionale dans ses deux formes, en poursuivant un double objectif :

- garantir la pérennité des dispositifs bilingues, de la maternelle à l'université, ainsi que la promotion et l'initiation à la langue régionale dans ses formes dialectales ;
- renforcer l'ancrage culturel et identitaire de l'Alsace au sein de l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur.

À partir de 2026, la Collectivité européenne d'Alsace confirme son rôle de principal financeur du plan d'actions en faveur du bilinguisme et de la langue régionale. Elle consacrera 1,8 M€ par an au fonds commun Langue et Culture Régionales, aux côtés de la Région Grand Est (500 000 €) et du Rectorat de l'Académie de Strasbourg (300 000 €).

Ce fonds, géré par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP-FCIP Alsace), constitue l'outil central de mise en œuvre de

la politique linguistique sur le territoire. Il permet de financer de manière coordonnée les actions éducatives, culturelles et de formation définies dans la convention opérationnelle 2026–2030.

L'ambition portée pour cette nouvelle période est claire : consolider les dispositifs existants tout en donnant un nouvel élan à la transmission du bilinguisme, depuis la maternelle jusqu'à l'université, en accompagnant les enseignants, en favorisant les mobilités transfrontalières et en soutenant la présence vivante de la langue régionale dans la société alsacienne.

Le budget prévisionnel 2026, estimé à 2,95 M€, traduit cette volonté de stabilité et de projection : il garantit les moyens nécessaires pour faire du bilinguisme un pilier durable de l'identité et de l'attractivité de l'Alsace dans l'espace du Rhin supérieur.

I. Les principaux dispositifs de la nouvelle convention 2026-2030

La convention opérationnelle 2026-2030 s'articule autour des axes suivants :

1. Amélioration de l'offre de parcours bilingues de la maternelle au collège : des parcours mieux accompagnés

- Dans la voie bilingue dans les 1^{er} et 2nd degrés :
 - Renforcer la communication sur les parcours linguistiques en allemand, tout au long de la scolarité, via différents canaux, afin de mettre en évidence la nécessité d'un engagement continu sur l'ensemble du parcours scolaire,
 - Assurer la continuité des parcours entre les cycles, en limitant les déperditions d'élèves : organisation de journées d'intégration, projets pédagogiques communs entre les classes de grande section de maternelle et de cours préparatoire, concertations pédagogiques entre le premier et le second degré, et accompagnement des équipes dans la construction de parcours cohérents,
 - Développer une politique d'information renforcée à destination des parents, en amont des procédures de (pré)inscription en maternelle, en CP et en sixième, pour soutenir les effectifs et pérenniser les filières bilingues,
 - Favoriser l'intégration d'élèves non bilingues en cours de scolarité, afin de diversifier les profils et d'assurer la dynamique des classes,
 - Accompagner les sites bilingues du second degré en difficulté, par l'identification de pistes d'amélioration et des besoins de formation ou d'accompagnement, notamment autour de projets fédérateurs et innovants.
- Redynamisation de l'enseignement de l'allemand renforcé (3h d'enseignement de langue régionale) dans le 1^{er} degré :
 - Plan d'actions de formation sur site : intervention des conseillers pédagogiques langues vivantes pour faire monter en compétence les enseignants au regard de l'enseignement de l'allemand,
 - Les équipes pédagogiques sont encouragées à mettre en place des rencontres de classes avec des partenaires allemands qui sont subventionnées par le fonds commun Langue et culture régionales,

- Les enseignants des classes bilingues, recrutés sur postes à profil, jouent un rôle de personnes-ressources pour dynamiser l'enseignement de l'allemand dans la voie renforcée, notamment à travers des partenariats et projets pédagogiques entre les classes de l'école et avec des écoles partenaires dans des pays de langue allemande.

2. Promotion de la langue régionale dans ses formes dialectales

- Exposition orale aux variantes dialectales proposée sur l'horaire dédié à la langue régionale aussi bien dans le cursus bilingue paritaire que dans le cursus renforcé, selon les compétences de l'enseignant. A défaut, un financement de l'initiation à l'alsacien par un intervenant extérieur est possible,
- Objectif : susciter l'intérêt pour les parcours Tomi Ungerer, extension possible hors du cadre scolaire, en créant des passerelles entre les activités pédagogiques et les activités périscolaires ou extrascolaires,
- Poursuite du déploiement de l'ouverture de parcours Tomi Ungerer en fonction des contextes,
- L'enseignement complémentaire facultatif de « Culture régionale » bien qu'enseigné en langue française et portant sur l'histoire de l'Alsace, sa culture etc, peut comprendre une sensibilisation à la langue alsacienne,
- Propositions d'objets d'études complémentaires aux programmes nationaux d'allemand afin d'ancrer le travail des enseignants dans l'espace, la culture et la diversité linguistique du Rhin supérieur permettant de faire une place plus grande aux variantes dialectales alsaciennes dans le cadre du cours de langue allemande bilingue,
- Proposition d'une formation au parler dialectal pour les enseignants titulaires des premier et second degrés, dispensée par l'Université de Strasbourg et prise en charge par le fonds commun.

3. Renforcer l'attractivité du métier de professeur:

- Former un vivier d'étudiants :
 - Tous les parcours de licence mention « professorat des écoles » comportent des cours d'allemand obligatoires,
 - Des enseignements d'alsacien et de sensibilisation au contexte linguistique régional sont proposés dans ces parcours,
 - Proposition d'un soutien à la mobilité pour les étudiants engagés dans le parcours « bilingue » les préparant au métier de professorat des écoles : les modalités restent à définir (en lien avec la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs),
 - Prise en charge financière du module de formation en allemand des étudiants se préparant au CAPES dans une discipline non-linguistique (DNL),
 - Valorisation des compétences en allemand des étudiants : financement d'une certification des compétences en langue allemande.

- Intensifier l'information sur les carrières de professeur des écoles dès le secondaire et dans toutes les filières post-bac et universitaires.
- Poursuivre la politique d'augmentation du vivier des titulaires capables d'assurer leur enseignement en langue régionale :
 - Utiliser le dispositif des postes spécifiques,
 - Inciter les enseignants par le biais d'une indemnité spécifique,
 - Proposer des formations aux personnels titulaires et les accompagner en favorisant les stages linguistiques et les échanges de proximité en pays germanophones.

4. Poursuivre le soutien aux mobilités et aux activités culturelles transfrontalières des élèves et des enseignants :

- Développer les partenariats avec le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Suisse germanophone, notamment dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur,
- Poursuite des mobilités individuelles et collectives avec une rencontre de classe partenaire germanophone : chaque élève doit bénéficier d'une mobilité transfrontalière durant sa scolarité,
- Chaque école ou collège avec un cursus bilingue devra établir un partenariat ou un projet avec au moins un établissement en pays germanophone,
- Proposition d'un catalogue d'actions culturelles visant l'acquisition de la langue et de la culture régionales à tous les niveaux de la scolarité dans les domaines suivants : littéraire, artistique, théâtral, culturel, scientifique, historique, sportif, de citoyenneté, etc. Leur mise en œuvre est soutenue financièrement par le fonds commun Langue et culture régionales,
- Permettre aux collégiens et lycéens la découverte du monde de l'entreprise en pays germanophones grâce à des stages, des visites en entreprises ou de salons de l'emploi en Allemagne,
- Le réseau des lycéens Ambassadeurs franco-allemands crée une réelle dynamique pour la promotion de l'apprentissage de la langue allemande auprès de leurs pairs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2026-2030, jointe en annexe 1 au présent rapport;
- De m'autoriser à signer la convention opérationnelle pour 2026-2030 précitée avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Région Grand Est, les Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace à Mulhouse et le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, gestionnaire du fonds commun Langue et Culture Régionales ;
- D'approuver le budget prévisionnel 2026 du fonds commun Langue et Culture Régionales géré par le GIP-FCIP Alsace, joint en annexe 2 au présent rapport;

- D'approuver le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au GIP-FICP Alsace, pour la période de 2026 à 2030, à hauteur de 8 100 000 € et les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :
 - Année 2026 : 1 800 000 €,
 - Année 2027 : 1 800 000 €,
 - Année 2028 : 1 800 000 €,
 - Année 2029 : 1 800 000 €,
 - Année 2030 : 900 000 €.

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 800 000 € au Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace pour l'année 2026 au titre du fonds commun Langue et Culture Régionales, dont les modalités de versement sont définies dans la convention opérationnelle précitée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2026, versés par acomptes annuels selon les modalités prévues dans la convention :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P046</i>	<i>O006</i>	<i>P046E33</i>	<i>T100</i>	<i>1967 (65-657382-288)</i>	<i>8 100 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.